

# Montants des prestations sociales 2020

Montants jusqu'au 31 mars 2021

Les ressources prises en compte sont celles de l'année 2018

[www.jesuisenceinteleguide.org](http://www.jesuisenceinteleguide.org)

## 1, RSA (Revenu de Solidarité Active)

Nombre d'enfants	Vous vivez seul(e) et vos enfants ont plus de 3 ans	Vous vivez seule enceinte ou le dernier enfant a moins de 3 ans	Vous vivez en couple
0	564,78 €	725,25 €	847,17 €
1	847,17 €	967,00 €	1 016,60 €
2	1 016,60 €	1 208,75 €	1 186,03 €
<b>Par enfant en plus</b>	<b>+225,91 €</b>	<b>+241,75 €</b>	<b>+225,91 €</b>

Si vous disposez de l'aide au logement, un montant forfaitaire est à déduire.

Si vous disposez de revenu inférieur à 1 787 euros, vous ne pouvez prétendre au RSA mais peut-être à la Prime d'Activité.

## 2, Prestation accueil jeune enfant (Paje)

Vous pouvez bénéficier de la Paje pour tous enfants à charges de moins de 3 ans. Elle comprend :

- la prime à la naissance
- l'allocation de base
- la prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE)

Type d'allocation	Montant
Prime à la naissance versée 2 mois après la naissance	947,32 €
Allocation de base par famille et par mois	taux plein : 171,74 € taux partiel : 85,87 €

En cas de naissances multiples la CAF verse autant de primes de naissances et d'allocations de base que d'enfants.

ATTENTION ! Ces deux allocations (prime à la naissance et allocation de base) sont conditionnées aux ressources financières du foyer comme indiqué dans le tableau « Plafonds de ressources » ci-dessous.

Plafonds de ressources 2018

Nombres d'enfants	Couple avec 1 revenu		Parent isolé ou couple 2 revenus	
	taux plein	taux partiel	taux plein	taux partiel
1	26 923 €	32 165 €	35 580 €	42 509 €
2	32 307 €	38 598 €	40 964 €	48 942 €
3	38 769 €	46 318 €	47 426 €	56 662 €
<b>Par enfant en plus</b>	<b>+ 6 462 €</b>	<b>+ 7 720 €</b>	<b>6462</b>	<b>7720</b>

1

## 3, Complément de libre choix de mode de garde

Vous pouvez bénéficier du Complément de libre choix de mode de garde si vous faites garder votre (ou vos) enfant(s) de moins de 6 ans par une assistante maternelle agréée, par une garde à domicile, par une association ou entreprise habilitée ou par une micro-crèche. Le montant mensuel maximum de la prise en charge diffère selon vos revenus et le mode de garde choisi.

Conditions de ressources 2018 : Ces plafonds sont majorés de 40% si vous êtes seul(e) avec un ou plusieurs enfants

Enfant(s) à charge à	Catégorie A : Revenus ne dépassant pas	Catégorie B : Revenus supérieurs à	Catégorie C : Revenus inférieurs
1 enfant	21 087 €	46 861 €	46 861 €
2 enfants	24 080 €	53 513 €	53 513 €
3 enfants	27 073 €	60 165 €	60 165 €
<b>Par enfant en plus</b>	<b>+ 2993 €</b>	<b>+ 6 652 €</b>	<b>+ 6 652 €</b>

Ces montants sont majorés de : + 30% si vous élévez seul(e) votre ou vos enfants

+ 30% si vous et/ou votre conjoint êtes bénéficiaire de l'AAH

+ 10% si votre enfant est gardé la nuit ou le dimanche

+ 30% si votre enfant est bénéficiaire de l'Aeeh

Montants mensuels maximum de la prise en charge	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
<b>Rémunération directe du salarié</b>			
Enfant de moins de 3 ans	470,22 €	296,51 €	177,88 €
Enfant de 3 à 6 ans	235,11 €	148,28 €	88,95 €
<b>Rémunération de l'entreprise ou de l'association qui emploie une assistante maternelle</b>			
Enfant de moins de 3 ans	711,56 €	592,98 €	474,39 €

Enfant de 3 à 6 ans	355,79 €	296,50 €	237,20 €
<b>Rémunération de l'entreprise ou de l'association qui emploie une garde à domicile ou de la micro-crèche</b>			
Enfant de moins de 3 ans	859,83 €	741,21 €	622,62 €
Enfant de 3 à 6 ans	429,92 €	370,61 €	311,31 €

#### 4, Les allocations familiales

Vos ressources 2017	Inf ou = à 69 309 €	Sup 69 309 € et inf à 92 381 €	Sup à 92 381 €
Allocations Familiales pour 2 enfants	132,61 €	66,31 €	33,15 €
Vos ressources 2017	Inf ou = à 75 084 €	Sup à 75 084 € et inf ou = à 98 156 €	Sup à 98 156 €
Allocations Familiales pour 3 enfants	302,51 €	151,25 €	75,63 €
Vos ressources 2017	5 775 €	5 775 €	5 775 €
Allocations Familiales par enfant en +	+169,91 €	+84,95 €	+42,48 €

N.B. : pour les DOM, les allocations familiales sont versées dès le premier enfant. Le montant mensuel est de 24,17 € pour un enfant. A partir de deux enfants, le montant des allocations est le même qu'en métropole.

2

#### 5, L'allocation de rentrée scolaire 2020

		Pour bénéficier de l'allocation de rentrée scolaire, vos ressources 2017 ne doivent pas excéder les plafonds ci-	
Pour un enfant âgé de 6 à 10 ans	369,95 €	1 enfant	25 093 €
Pour un enfant âgé de 11 à 14 ans	390,35 €	2 enfants	30 884 €
Pour un enfant âgé de 15 à 18 ans	403,88 €	Par enfant en plus	+ 5 791 €

#### 6, Le complément familial Conditions de ressources 2018

Si vous avez <b>au moins trois enfants de plus de trois ans</b> , vous avez peut-être droit au complément familial.		Le bénéfice et le montant de cette allocation sont conditionnés par vos ressources comme détaillé dans le tableau ci-dessous. <sup>q</sup>							
Montant mensuel net		Nombre d'enfants		Couple avec 1 revenu		Parent isolé ou couple 2 revenus			
		taux plein		taux partiel		taux plein		taux partiel	
taux plein	257,63 €								
taux partiel	171,73 €	3 enfants		19 388 €	38 769 €	23 716 €	47 426 €		
		Par enfant en plus		+ 3 231 €	+ 6 461 €	+ 3 231 €	+ 6 461 €		

#### 7, L'allocation de soutien familial

L'Asf (Allocation de soutien familial) est versée pour élever un enfant privé de l'aide de l'un de ses parents.

115,99 € par mois et par enfant jusqu'à 21 ans

#### 8, L'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh)

Montant de base 132,61 € par mois et par enfant

Aeeh de base + complément		Majoration parent isolé + Aeeh de base + complément	
1 <sup>re</sup> catégorie :	232,06 €	1 <sup>re</sup> catégorie :	- - -
2 <sup>e</sup> catégorie :	401,97 €	2 <sup>e</sup> catégorie :	455,84 €
3 <sup>e</sup> catégorie :	513,86 €	3 <sup>e</sup> catégorie :	588,45 €
4 <sup>e</sup> catégorie :	723,42 €	4 <sup>e</sup> catégorie :	959,63 €
5 <sup>e</sup> catégorie :	887,69 €	5 <sup>e</sup> catégorie :	1 190,20 €
6 <sup>e</sup> catégorie :	1 257,90 €	6 <sup>e</sup> catégorie :	1 701,31 €

#### L'allocation journalière de présence parentale

Le montant de l'allocation journalière varie selon votre situation familiale :

• Vous vivez en couple, vous recevrez :	43,83 €	• Vous vivez seul(e), vous recevrez :	52,08 €
---	---------	---------------------------------------	---------

3